Règlement des restaurants scolaires de la commune de Veyrier **LC 45 561**

Du 19 août 2024

Entrée en vigueur le 20 août 2024

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Organisation

[1] La commune de Veyrier assume la gestion des restaurants scolaires. Cette activité est placée sous la responsabilité du service de la cohésion sociale.

[2°]La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont intégralement assumés par un prestataire privé dans les écoles de Bois-Gourmand, Grand-Salève, ainsi que de Pinchat, étant toutefois précisé que pour cette dernière école, ceci ne concerne que les enfants de 1ère et 2ème primaire, les repas des élèves des autres degrés étant réalisés et servis à l'EMS de la Maison de Vessy par le personnel de cette institution.

[3] Dans tous les cas, l'encadrement des enfants est assuré par les animateurs du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP).

Art. 2 Horaires

Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1re à la 8ème primaire fréquentant les écoles publiques de la Commune de Veyrier.

Art. 3 Locaux

Les repas sont servis dans les locaux de chacune des écoles fréquentées par les enfants, étant précisé que les enfants de la 3ème à la 8ème primaire inscrits à l'Ecole de Pinchat prennent leur repas dans les locaux de l'EMS de la Maison de Vessy. Les trajets entre l'Ecole et l'EMS sont encadrés par les animateurs du GIAP.

Art. 4 Repas

[1] Les prestataires de la commune fournissent les mêmes repas pour tous les enfants.

[2°] Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel. Si les problèmes de santé nécessitent un régime alimentaire complexe, les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi, lequel pourra être réchauffé dans les locaux des restaurants scolaires.

[3°]Les pratiques alimentaires annoncées lors de l'inscription sont respectées. Les parents n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

[4] Les repas et menus fournis dans tous les restaurants scolaires de la commune de Veyrier sont systématiquement contrôlés et validés par le service de la cohésion sociale. Ils répondent à toutes les exigences légales et professionnelles applicables en plus de correspondre aux différentes prescriptions suisses en matière de nutrition junior, notamment aux normes diététiques établies par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

[5] La commune de Veyrier peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, les prestataires garantissent la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants.

Art. 5 Prise en charge

[1] Pour pouvoir fréquenter les restaurants scolaires de la commune de Veyrier, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP par le biais du site internet ***my.giap.ch*** .

[2°]Les enfants inscrits à l'accueil du midi sont pris en charge par les animateurs du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.

[3] Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animateurs, qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord où qu'ils s'éloignent du lieu de rassemblement, et ce, sans exception.

Chapitre II Inscriptions, modalités pratiques et financières

Art. 6 Inscriptions

[1°]Les dates d'inscriptions sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site ***www.giap.ch***.

[2°] Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.[3°]Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

[3] Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le représentant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le présent règlement du restaurant scolaire de la commune de Veyrier.

Art. 7 Plateforme « Restoscolaire »

[1]°La commune a adhéré à la plateforme ***Restoscolaire*** de l'Association des communes genevoises qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas à travers le portail parascolaire ***my.giap.ch***.

[2] Pour toute information ou difficulté liée à la prestation ***Restoscolaire***, les parents peuvent contacter la centrale du parascolaire, dont les coordonnées figurent en annexe du présent règlement.

Art. 8 Données personnelles

[1]°Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail parascolaire ***my.giap.ch***, sont extraites du bulletin d'inscription au parascolaire rempli et signé par ces derniers.

[2]°Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur ***my.giap.ch*** par les parents sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Art. 9 Absences et présences exceptionnelles

[1]°Tous les changements par rapport à l'abonnement prévu (absences ou présences exceptionnelles) doivent être annoncées sur le portail parascolaire mis à disposition des parents : ***my.giap.ch*** ou sur le répondeur de l'équipe GIAP de l'école fréquentée par l'enfant dont les coordonnées figurent en annexe du présent règlement.

[2]°Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles sont gérées en conformité avec les conditions générales du GIAP. Il en va de même des cas de maladie ou d'accident.

[3]°Lorsqu'une présence exceptionnelle est planifiée et que l'enfant n'est pas présent, celle-ci sera facturée si elle n'a pas été annulée le jour d'école précédent avant 10h.

[4]°Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie sans possibilité de remboursement.

Art. 10 Modalités financières

[1]°La participation financière à la prise en charge parascolaire est facturée aux parents par le GIAP selon un principe de prépaiement, au travers du portail ***my.giap.ch***. Les modalités de paiement sont décrites sur le site internet : ***www.giap.ch/tarifs***

[2]°Les repas sont à payer à l'avance.

[3]°Les versements devront être suffisants pour couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit. Un versement peut s'effectuer en une fois pour plusieurs mois, voire pour toute l'année scolaire.

[4]°Les références de paiement pour l'e-banking ou l'e-finance, sont disponibles sur la plateforme ***my.giap.ch*** dans la partie dédiée à Restoscolaire. Les familles souhaitant effectuer des paiements à l'aide de BVR+ peuvent en faire la demande par courrier, courriel ou téléphone. Le mode de paiement par BVR+ est soumis à des frais administratifs.

[5°]Lorsque le solde du compte est inférieur au coût des repas pour le mois à venir, voire négatif, un courriel est envoyé aux parents pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement.

[6°]Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un BVR+ « relevé de compte mensuel » est envoyé aux familles par la Poste. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

[7°]En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera initiée. En cas de difficultés financières, les parents sont toutefois invités à contacter le service social de Veyrier, dont les coordonnées figurent en annexe du présent règlement.

Art. 11 Tarifs des abonnements

[1°]Les prix des abonnements aux restaurants scolaires sont annualisés. Ils tiennent compte des jours fériés et vacances scolaires et sont valables tout au long de l'année scolaire.

[2°]A l'inscription, le représentant légal spécifie le type d'abonnement selon les tarifs forfaitaires pratiqués et consultables en annexe du présent règlement.

[3°]Toute présence exceptionnelle donnera lieu à un tarif majoré, dont le prix est consultable en annexe du présent règlement.

Art. 12 Abonnements irréguliers

[1°]Les parents qui exercent une activité professionnelle avec des jours de travail irréguliers (sur présentation d'un justificatif détaillé de l'employeur)) peuvent bénéficier d'un abonnement irrégulier.

[2°]Jusqu'au vendredi à 15h30, le parent doit saisir l'abonnement irrégulier sur son compte dans ***my.giap.ch*** pour la semaine suivante, ainsi que les suivantes s'il le souhaite. Une fois cette limite passée, les présences ajoutées seront comptées comme présences exceptionnelles et seront majorées de 50%.

[3°]Les absences annoncées seront signalées comme absences excusées mais restent dues et seront facturées.

Art. 13 Résiliation et modification d'un abonnement

[1°]Toute modification ou résiliation d'abonnement doit être effectuée sur ***my.giap.ch***, avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte au 1er du mois suivant.

[2°]En cas de résiliation ou modification de l'abonnement, ce sont les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP qui s'appliquent.

Art. 14 Contestation

Toute contestation portant sur la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire doit être adressée à la centrale du parascolaire dans les 10 jours, faute de quoi les « extraits de compte » ou « relevés de compte » sont considérés comme acceptés.

Art. 15 Comportement

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dommages causés par un enfant, les réparations ou le remplacement du matériel abîmé seront facturés aux répondants légaux.

Art. 16 Entrée en vigueur

1°Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif le 19 août 2024. Il entre en vigueur le lendemain de son adoption. Il annule et remplace le précédent règlement du 17 août 2020.

Annexe au règlement des restaurants scolaires de la commune de Veyrier

Confection et livraison des repas :

KIDELIS SA, Chemin des Pontets 33 - 1212 Lancy (www.kidelis.ch)

EMS Maison de Vessy**,** Chemin des Beaux-Champs 7 – 1234 Vessy (www.emsvessy.ch)

Tarif (année scolaire 2025/2026) :

Le prix par repas est de 8,50 francs TTC.

Le prix par repas est de 7,50 francs TTC au tarif réduit gigogne.

En cas de présence exceptionnelle celui-ci sera majoré à CHF 10.-.

Prix des abonnements 2024-2025 :

Abonnement	**Sans réduction** **Prix par mois (CHF)**	**Réduction carte gigogne** **Prix par mois (CHF)**
1 repas par semaine	32.-	28.-
2 repas par semaine	64.-	56.-
3 repas par semaine	96.-	84.-
4 repas par semaine	128.-	112.-

Adresses des restaurants scolaires :

Restaurant scolaire de l'Ecole Bois-Gourmand : Route de Veyrier 2028 - 1255 Veyrier ;

Restaurant scolaire de l'Ecole Grand-Salève : Avenue du Grand-Salève 10 - 1255 Veyrier

Restaurant scolaire de l'Ecole de Pinchat : Chemin de la Tour-de-Pinchat 2/4 - 1234 Vessy , EMS Maison de Vessy, Chemin des Beaux-Champs 7 - 1234 Vessy

Encadrement et animation parascolaire :

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Site Internet : www.giap.ch

Plateforme : www.mygiap.ch

Les questions liées au système de prépaiement peuvent être envoyées à l'adresse suivante parascolaire@giap.ch ou par téléphone au 022 304 57 70.

Répondeurs du GIAP (art. 9 du règlement) :

GIAP Grand-Salève : 079 909 52 07

GIAP Bois-Gourmand: 079 909 52 08

GIAP Pinchat: 079 909 52 06

Contact administration communale :

Service de la Cohésion sociale, Place de l'Eglise 7 - 1255 Veyrier.

Pour les questions liées aux restaurants scolaires :

Tél : 078 338 10 36 E-mail : restaurantscolaire@veyrier.ch

Pour les questions d'ordre social ou financières

Tél : 022 799 14 50 E-mail : servicesocial@veyrier.ch

Pour les questions d'ordre financières

Tél : 022 799 10 68 E-mail : finances@veyrier.ch

Contact Restoscolaire :

Tél : 022 304 57 70

E-mail : parascolaire@giap.ch